

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : 71	Subdivision : 3
<p><b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Sophie OLEJNICZAK <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 02/02/2012      <b>Date de l'inspection :</b> 16/02/2012</p> <p><b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie      ou      <input type="checkbox"/> courante      ou      <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou      <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée      ou      <input type="checkbox"/> circonstancielle</p> <p><b>Motif de la planification ou détail des circonstances :</b> Programme pluriannuel de contrôle</p>	
<p><b>Société :</b> GALVA SAÔNE      <b>AS / A / E / D / NC</b> <b>Commune :</b> SENOZAN <b>Activité :</b> Traitement et galvanisation des métaux      <b>Priorité :</b> A enjeux</p>	
<p><b>Liste des installations inspectées :</b> ensemble du site</p> <p><b>Thème :</b> rejets atmosphériques, déchets et suites réservées à la précédente visite d'inspection</p> <p><b>Référentiel de l'inspection :</b> certaines prescriptions des arrêtés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>arrêté préfectoral du 29 mars 1999,</li><li>arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</li></ul>	
<p><b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> M. MARTIN : Directeur du site ; M. MARILLER : Responsable technique sécurité/environnement du site</p>	
<p><b>Principales constatations effectuées :</b></p> <p>L'établissement, spécialisé dans la galvanisation à chaud des métaux, emploie 26 personnes. Certification ISO 9001 et 14001 et OHSAS 18001.</p> <p>Le jour de la visite, les principaux écarts ou non-conformité qui ont été identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>le dimensionnement et la vérification de la classe du séparateur d'hydrocarbures n'ont pas été vérifiés,</li><li>le positionnement du SDIS sur l'obligation de mise en service du deuxième poteau incendie prévu dans l'arrêté préfectoral n'a pu être présenté,</li><li>le dispositif de rétention associé à l'aire de dépotage n'est pas suffisamment dimensionné lors de la mise en service de la cuve de stockage transitoire,</li><li>l'étude technique réalisée en fonction des conclusions de l'analyse du risque foudre n'était pas à disposition sur le site (intervention de la société FRANKLIN le 07/12/2011).</li></ul>	
<p><b>L'exploitant devra transmettre à l'inspection les justificatifs de la levée de l'ensemble des écarts identifiés lors de la visite. Il transmettra également un échéancier de mise en œuvre des actions correctives.</b></p>	
<p><b>Suites envisagées :</b> Lettre à l'exploitant</p>	
<p><b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> tableau des constats ; lettre à l'exploitant.</p>	
Chalon-sur-Saône, le 03/04/2012  L'inspecteur des installations classées  Signé  Sophie OLEJNICZAK	Vérification et approbation :  La responsable de subdivision  Signé  Delphine GIRARD